

état des lieux

Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens

Consultation du public



*1ère étape :
avis sur les questions
importantes issues
de l'état des lieux*



2 mai - 2 novembre 2005



Directive cadre européenne sur l'eau
... vers le bon état des milieux aquatiques ...



Bassin du Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens

- 8 ans après l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- et au vu du premier état des lieux réalisé au titre de la directive cadre sur l'eau ;

le public est consulté :

sur les questions importantes à résoudre pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

sur l'organisation prévue pour construire le futur SDAGE.

Sommaire

■ La consultation du public : mode d'emploi 1

Quelques éléments clefs de la directive cadre sur l'eau

Sur quoi êtes-vous consultés et comment répondre ?

Comment ont été élaborés les documents qui vous sont soumis ?

■ Les 13 questions importantes du district Rhône et côtiers méditerranéens 5

Qu'est ce qu'une question importante ?

1 - Une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée : condition première de la réussite de la directive ?

2 - Comment mieux intégrer la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ?

3 - Les prélèvements : comment garantir la pérennité de certains usages sans remettre en cause l'atteinte du bon état ?

4 - L'hydroélectricité et son développement au titre de la directive "énergies renouvelables" sont-ils compatibles avec la protection des milieux aquatiques ?

5 - Comment envisager et développer la restauration physique, un champ d'action fondamental pour améliorer la qualité des milieux ?

6 - Les crues et les inondations : comment gérer le risque en tenant compte du cours d'eau et des enjeux ?

7 - Les substances toxiques : comment satisfaire cette priorité du sdage renforcée par la directive ?

8 - Pesticides : pas de solution miracle sans un changement conséquent dans les pratiques actuelles ?

9 - L'eau et la santé publique : comment évaluer, prévenir et maîtriser les risques ?

10 - Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux, compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?

11 - Les stratégies d'action couramment mises en œuvre sont-elles toujours les plus efficaces ?

12 - Quels outils pour garantir la durabilité de la politique de l'eau sur le bassin ?

13 - Comment intégrer le contexte méditerranéen pour la mise en œuvre de la directive ?

En complément et au delà des 13 questions importantes

■ Programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 20

Cadre général

Bref rappel des étapes prévues par la directive cadre

La définition du bon état, des sites de référence, du programme de surveillance (2005- 2006)

L'élaboration du futur SDAGE (2005- 2009)

Calendrier du programme de travail

La consultation du public : mode d'emploi

Quelques éléments clés de la directive cadre sur l'eau

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes du 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Texte majeur qui structurera la politique de l'eau dans chaque Etat-membre, cette directive engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Pour mener à bien ce travail, la directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne notre bassin.

■ La directive fixe comme principales étapes l'élaboration :

- d'un état des lieux d'ici fin 2004 ;
- d'un programme de surveillance de l'état des milieux aquatiques notamment sous la forme de réseaux de mesure, d'ici fin 2006 ;
- d'un plan de gestion, prévu d'ici 2009, qui fixera notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), instaurés par la loi sur l'eau de 1992, sont mis en application depuis 1997 dans chaque bassin ; le plan de gestion sera défini dans le cadre de la révision du SDAGE ;
- d'un programme d'actions à définir d'ici 2009 également.

Loin de remettre en cause notre politique de l'eau, la directive cadre confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France : gestion par bassin versant, gestion équilibrée de la ressource en eau et participation des acteurs. Mais elle va plus loin en introduisant trois innovations majeures :

- la fixation d'objectifs de résultats environnementaux pour tous les milieux aquatiques. Il ne s'agit plus seulement de "faire mieux", mais de faire en sorte d'atteindre l'objectif

de bon état en 2015, ou bien d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif de "bon état" ne peut être atteint ;

- la prise en compte des contextes sociaux et économiques à différents stades du projet (état des lieux, plan de gestion, programme de mesures, ...). De plus, la directive a une exigence de transparence sur qui paye quoi et pour quoi. Elle demande de rendre compte, dans l'état des lieux, des modalités de tarification de l'eau et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau ;
- la participation du public. En cohérence avec les termes de la convention internationale d'Aarhus, la directive cadre sur l'eau préconise d'associer les acteurs de l'eau et le public aux différentes étapes du projet, dont la phase de conception. Dans ce but, elle demande l'établissement d'un programme de travail qui décrit les étapes à franchir pour l'établissement du plan de gestion et précise les principes et modalités d'association des différents acteurs.

■ La directive définit la "masse d'eau" comme unité de travail

Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eau côtière, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante et présentant des caractéristiques homogènes. Chaque masse d'eau comportera un objectif de qualité des eaux qui lui sera propre.

Ainsi, selon que l'on se trouve sur un torrent de montagne, un cours d'eau de plaine, une rivière méditerranéenne, un lac, ou sur le littoral, l'état d'un milieu ne sera pas caractérisé par les mêmes indicateurs (biologiques notamment) et des objectifs adaptés seront fixés (ex. objectif de bon état en 2015, ou bon potentiel en 2015, ou bon état 2021...).



1 masse d'eau = 1 état homogène = 1 objectif

Sur quoi êtes-vous consultés et comment répondre ?

Circulaire DCE 2004-15 du 24 novembre 2004 relative à la consultation du public, en application de l'article 14 de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite "directive cadre sur l'eau".

Selon les dispositions de la circulaire rappelée ci-dessus, sont soumis à la consultation :

- la synthèse provisoire des questions importantes pour l'atteinte du bon état en 2015 dans le district ;
- le programme de travail pour la révision du SDAGE.

Ces deux éléments sont rassemblés dans le présent document de consultation.

La période de consultation court de début mai à début novembre 2005.

L'organisation de cette consultation s'appuie formellement sur une information officielle par voie de presse, une mise à disposition des documents dans des lieux publics (agence de l'eau, préfectures et sous-préfectures) et sur le site Internet www.touspourleau.fr ainsi que sur l'organisation de manifestations et réunions qui se tiendront dans vos régions.

Pour vous guider et vous aider à répondre, un questionnaire rédigé dans un langage accessible aux lecteurs non spécialistes est mis à votre disposition dans les lieux de consultation et sur le site Internet.

Le public pourra faire part de ses observations :

- par écrit dans les lieux où les documents sont mis à disposition ;
- par courrier adressé au président du Comité de Bassin ;
- par courrier électronique en répondant en ligne au questionnaire sur le site www.touspourleau.fr.

Les contributions du public issues du questionnaire, mais aussi de tables rondes, débats publics etc. seront portées à la connaissance du président du Comité de Bassin.

En résumé, deux principaux objectifs à cette première consultation :

- initier une participation croissante de tous à la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- mieux connaître la perception des principaux problèmes de gestion de l'eau par le public.

Le Comité de Bassin rendra compte des résultats et des suites données à cette consultation.

Le public sera à nouveau consulté en 2007 lors de l'établissement du programme d'actions.

Comment ont été élaborés les documents qui vous sont soumis ?

■ Des documents de synthèse issus de l'état des lieux du bassin

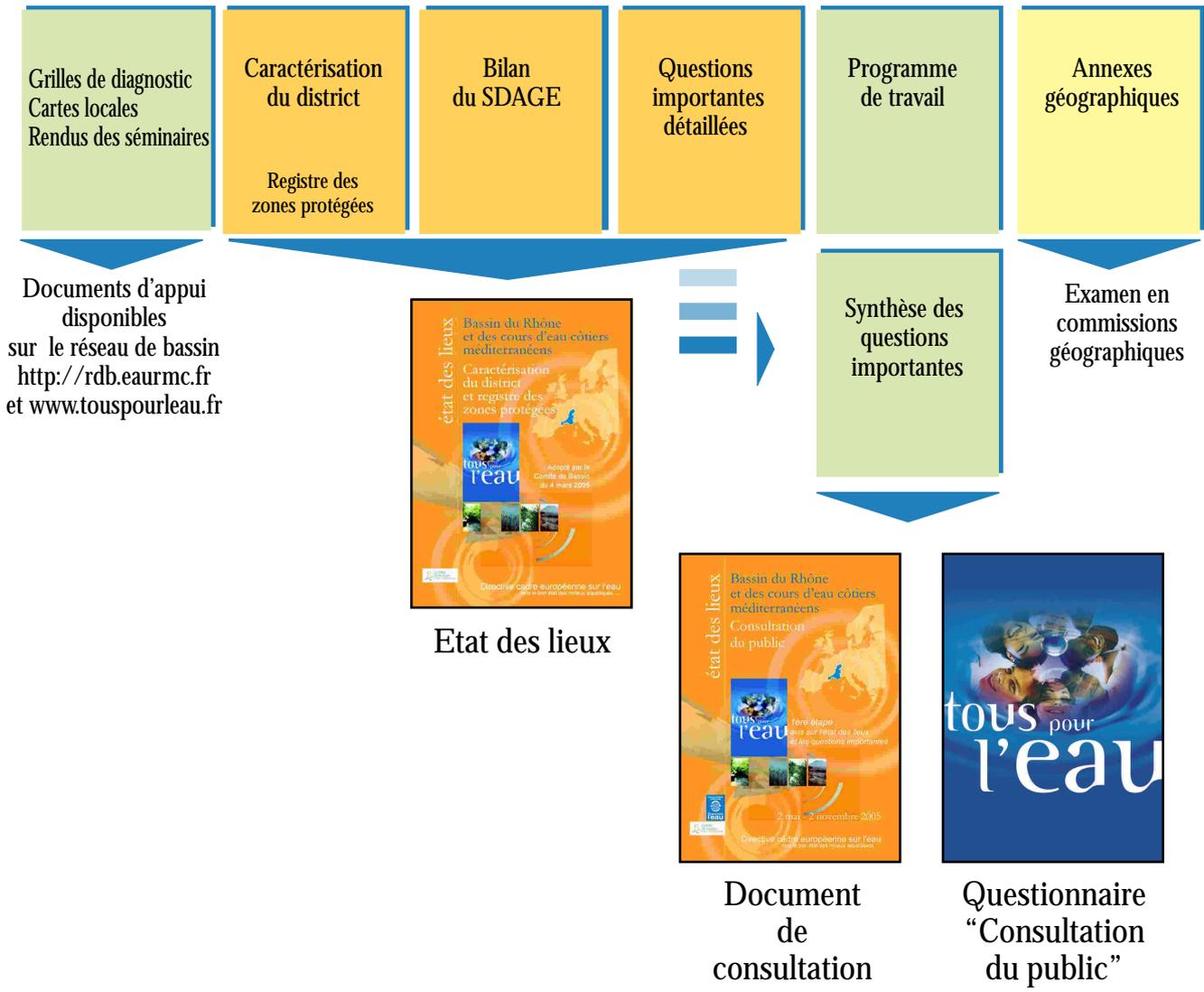
Le questionnaire et le présent document constituent une synthèse plus accessible au grand public de " l'état des lieux " du bassin Rhône-Méditerranée. Cet état des lieux a consisté à diagnostiquer l'état actuel des différents milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, mer, etc.) et à se projeter en 2015, première échéance fixée par la directive cadre sur l'eau, pour évaluer pour chacun de ces milieux si l'on est en mesure d'atteindre le bon état.

Pour ce faire, l'état des lieux s'appuie sur :

- un bilan de la mise en œuvre du SDAGE approuvé en 1996 ;
- une évaluation des "pressions" (pollutions, prélèvements, etc.) qui s'exercent sur les milieux aquatiques ;
- une caractérisation des usages économiques de l'eau ;
- une analyse de la tarification de l'eau et de la récupération des coûts environnementaux ;
- l'établissement d'un registre des milieux aquatiques qui font l'objet d'une protection réglementaire au titre de directives préexistantes.

Il comprend également des "annexes géographiques" qui donnent des informations plus détaillées par sous-secteurs du bassin.

Tous ces documents d'état des lieux, à caractère assez technique, peuvent être consultés sur le site internet www.touspourleau.fr.



■ Le fruit d'un travail collectif

Les travaux d'état des lieux ont été élaborés par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, assemblée principalement composée de trois groupes de représentants :

- des collectivités (communes, départements, régions...);
- des services de l'Etat ;
- des différentes catégories d'usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, pêcheurs, protection de la nature, consommateurs,...).

Cette assemblée s'est attachée à associer à ses travaux de nombreux partenaires. Ainsi ont par exemple été mobilisés :

- des techniciens et experts de terrain : plus de 160 réunions ont été organisées en 2003 à l'échelle locale des "sous-bassins" ;
- des représentants socio-professionnels, au cours d'une vingtaine de séminaires organisés au niveau du bassin ;
- des élus, usagers, responsables de services,... réunis lors des commissions géographiques du Comité de Bassin ;
- les conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires (chambres d'agriculture, d'industrie, des métiers,...), les commissions locales de l'eau, comités de rivière, de nappe, de baie, etc. officiellement consultés sur l'avant projet d'état des lieux entre août et décembre 2004. Cette consultation officielle a donné lieu à un millier de remarques prises en compte dans les documents qui vous sont soumis aujourd'hui.

■ Responsabilités et rôles des différents acteurs

Ils sont définis par la loi du 21 avril 2004 précisant :

- la responsabilité du Comité de Bassin qui :
 - prépare l'ensemble de la démarche ;
 - élabore les éléments de révision du SDAGE ;
 - puis adopte le SDAGE qui doit intégrer le plan de gestion répondant aux objectifs de la directive.

A ce titre, le Comité de Bassin dispose des moyens techniques de l'agence de l'eau et des services de l'Etat pour préparer les dossiers et mener la concertation ;

le rôle de l'Etat qui :

- au niveau national,
 - veille au respect de la loi du 21 avril 2004 en terme de respect des échéances ;
 - coordonne les démarches des 12 districts ;
 - se porte garant des intérêts français dans le cadre des discussions européennes relatives à la directive ;

et au sein des bassins,

- contribue au projet (sur le plan technique) ;
- établit le programme de mesures et celui de surveillance ;
- approuve le SDAGE adopté par le comité de bassin ;

- le rôle des acteurs de l'eau qui participent à la construction générale du projet ;

le rôle du public qui est consulté aux étapes clés du projet.